



## Recueil des Actes Administratifs – Préfecture Puy-de-Dôme



Spécial n°70 édité le 25 novembre 2015

*Ce recueil est consultable sur le site internet de la préfecture*

[www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)

*rubrique : publications – Recueil des Actes Administratifs*

**63-PREFECTURE**

→ ***Cabinet (Pôle Affaire Réservées et Territoriales)***

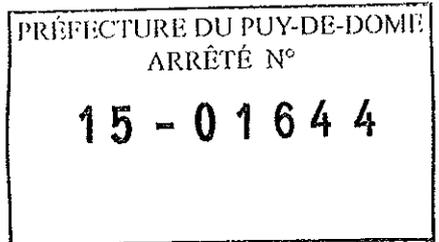
-Arrêté préfectoral n°15-01644 du 25 novembre 2015 portant interdiction des manifestations sur la voie publique du 28 au 30 novembre 2015 ;





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME



CABINET  
Pôle Affaires Réservées et Territoriales

**ARRETE PREFECTORAL N°  
PORTANT INTERDICTION DES MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE  
DU 28 AU 30 NOVEMBRE 2015**

Le Préfet de la Région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L221-1 et L211-7 ;

**Vu** la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

**Vu** la loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence renforçant l'efficacité des dispositions ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

**Vu** le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié relatif à l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

**Considérant** les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 et 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

**Considérant** le contexte actuel et exceptionnel lié à la Conférence internationale sur les changements climatiques ;

**Considérant** la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

**Considérant** que les cortèges, défilés et grands rassemblements sur la voie publique ouverte à la circulation des véhicules ou des transports en commun, sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, des cibles potentielles pour des actes de nature terroriste ;

**Considérant** que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de l'ensemble du territoire et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire pour assurer la sécurité spécifique des cortèges ou des grands rassemblements ;

**Vu** l'urgence ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les manifestations sur la voie publique ouverte à la circulation des véhicules ou des transports en commun sont interdites dans le département du Puy-de-Dôme quel que soit le motif, à l'exception des hommages aux victimes, du samedi 28 novembre 2015 à 00h00 jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à 24h00.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Colonel Commandant la région de Gendarmerie d'Auvergne et le groupement de Gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le **25 NOV. 2015**

**LE PREFET,**

  
**Michel FUZEAU**